

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 3 janvier 2023
Arrêté de circulation alternée Chemin des Agals

2023 / page 02

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de chemisage du réseau d'assainissement entrepris par l'entreprise SUBTERRA qui auront lieu entre le 9 et le 20 janvier 2023 sur le chemin des Agals.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : chemin des Agals entre le **9 et le 20 janvier 2023**.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules y sera interdit

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise à la Mairie de Saïx.

Le Maire,

Alain VEUILLET
(Tarn)